

DELIBERATION N° 81/06 : INDEMNITE D'ASTREINTE/PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'allouer une indemnité d'astreinte au personnel technique, à compter du 15 Novembre 1980.

Cette indemnité est destinée à permettre à la Commune de compenser les sujétions qu'entraîne, pour les agents d'encadrement et d'exécution des services techniques, le service de permanence à domicile qui peut lui être imposé, par roulement, soit la nuit, soit la fin de semaine.

Instituée par l'arrêté ministériel du 30 Décembre 1975, le montant de cette indemnité est calculé comme suit :

- 8 F de 18 h à 8 h, pour les nuits autres que celles du samedi et du dimanche,
- 97 F lorsque l'horaire de travail s'étend du vendredi à 18 h au lundi à 8h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- à compter du 15 Novembre 1980, une indemnité d'astreinte sera allouée au personnel technique dont les taux sont fixés ci-dessus, conformément à l'arrêté du 18 Juillet 1979.
- les crédits nécessaires seront prévus à l'article 610 du budget primitif 1981.